



En application de la loi n° 82-213 du 2/03/1982 le présent acte a été deposé à la Préfecture de Nanterre le.......L. AVR. 2017

Alune

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

<u>Objet</u>: Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine – « Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes enfants 0-6 ans »

Séance du 29 mars 2017 Convocation du 23 mars 2017 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents:

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés:

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent, Mme Claire Vigneron par M. Jean-Louis Oheix, Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents:

M. Thierry Legros,

M. Xavier Tamby,

M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebyre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 29 mars 2017

OBJET: Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine - « Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes enfants 0-6 ans »

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 11 février 2014 portant approbation de la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'allocations familiales

Vu la décision du 11 juin 2015 portant approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Hauts-de-Seine - EAJE - Accès et usage du portail CAF partenaires,

Considérant la nécessité d'organiser une politique cohérente et globale dans le domaine de l'accueil des jeunes de 0 à 16 ans en partenariat avec tous les acteurs locaux potentiels,

Considérant que les établissements Petite enfance qui accueillent les enfants de moins de 6 ans sont financés en partie par la prestation de service de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la convention d'objectif et de financement 2017 – 2020,

Considérant le projet de convention dénommé « Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes enfants 0-6 ans » proposé par la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine - « Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes enfants 0-6 ans » pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

AUTORISE le maire à la signer ainsi que tous les documents et annexes y afférents

AUTORISE le maire à adapter le règlement de fonctionnement des établissements au regard des termes de cette convention.

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

helype (

le maire